

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_188**

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES PARCOURS VTT SUR LA COMMUNE DE MIRIBEL-LES-ÉCHELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 2 novembre 2022

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 32 Pouvoirs : 3 Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la compétence touristique de la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes souhaite développer la pratique du vélo, sous toutes ses formes pour que le Cœur de Chartreuse devienne un territoire « de Vélo »,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes adhère pour le compte de ses 17 communes au label « site VTT FFC » suite à l'avis favorable du conseil communautaire le 12 avril 2022.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Miribel-les-Échelles d'accroître son attractivité touristique et sportive en renouvelant son offre VTT et en proposant aux pratiquants une offre plus qualitative.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 26/10/2022,

Il est proposé une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Miribel-les-échelles qui a pour objet de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et de promotion des itinéraires VTT entre les deux parties.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le principe selon lequel cette convention devienne le support cadre dans développement des itinéraires, sites et espace de pratique des Activités de Pleine Nature sur les Communes de Cœur de Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la convention en annexe proposée avec la Commune de Miribel-les-Echelles.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 10 novembre 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



Convention de gestion des d'itinéraires VTT situés sur le territoire de la Commune de Miribel-les-Echelles

**La convention est établie ENTRE :**

**La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**, dont le siège est situé au Pôle Tertiaire, 2 ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers, représentée par sa Présidente Madame Anne LENFANT,  
Ci-après dénommée « la CC Cœur de Chartreuse »

**D'une part**

**ET :**

**La Commune de Miribel-les-Échelles**, dont la mairie se situe 1 Place de la Fontaine, 38380 Miribel-les-Échelles, représentée par son Maire, Monsieur Williams DUFOUR,  
Ci-après dénommée « la commune »

**D'autre part**

**Préambule :**

Pour répondre à la demande croissante de la pratique du deux roues et pour structurer davantage le territoire Cœur de Chartreuse, déjà identifié pour cette pratique, la CC Cœur de Chartreuse, en lien étroit avec ses communes, s'est engagée à travers une stratégie de développement de la filière deux roues et plus particulièrement sur un positionnement 360° couvrant de l'apprentissage, à la mobilité, en passant par le cyclo et le VTT.

Concernant le VTT, pour permettre un maillage cohérent du territoire, en connexion avec les territoires voisins, l'objectif est de structurer une offre qualitative répondant aux attentes des pratiquants.

La commune de Miribel-les-Échelles afin d'accroître son attractivité touristique et sportive souhaite renouveler son offre VTT, ainsi une offre plus qualitative sera proposée aux pratiquants.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et de promotion des itinéraires VTT sur le territoire communal.

### **Article 3 : Champ d'application**

La présente convention s'applique aux itinéraires VTT dénommés : (CF ANNEXE 1)

- L'écureuil
- Le Rocharay
- La Morge
- Les Verneys
- La Montagne

### **Article 3 : Engagement des parties**

#### **1. Engagement de la CC Cœur de Chartreuse**

La CC Cœur de Chartreuse s'engage :

- En tant que dépositaire du label « site VTT FFC », à s'acquitter de la commission annuelle auprès de la fédération française de cyclisme et à établir avec elle une convention d'une durée de 3 ans.

La CC Cœur de Chartreuse s'engage également à assurer :

- Le financement et la mise à disposition de la signalétique et du balisage, selon la charte nationale en vigueur dans les Parcs naturels régionaux, nécessaire à l'aménagement des itinéraires ;
- L'acquisition d'un panneau d'accueil présentant aux utilisateurs les différents itinéraires et rappelant les règles et le code de bonne conduite à respecter sur ces itinéraires ;
- L'entretien et le suivi des itinéraires inscrits au PDIPR (Cf : ANNEXE 2);
- La promotion des itinéraires via ses partenaires et ses outils de communication, notamment à travers la création et la mise à jour des topos et des fiches APIDAE.

#### **2. Engagement de la commune de Miribel-les-Échelles**

La commune s'engage :

- À autoriser et permettre le passage des VTT sur les sentiers situés sur son territoire
- À assurer l'entretien des sentiers se trouvant hors PDIPR ;
- À assurer l'entretien du mobilier mis à disposition par la CC Cœur de Chartreuse, comprenant le balisage ainsi que le panneau d'accueil ;
- À informer la CC Cœur de Chartreuse de toute dégradation constatée sur les équipements implantés sur son territoire ;

À assurer la mise en place de la signalétique et du balisage par le biais de ses bénévoles en respectant les recommandations en vigueur, en prenant en compte la circulation des engins forestiers, notamment en minimisant la pose de potelets et en privilégiant les poteaux PDIPR existants. On notera que la pose de signalétique est autorisée sur les arbres dans la mesure où le système de fixation utilisé respecte leur croissance.

La commune s'engage également :

- A gérer les autorisations de passage, étant compétente en ce qui concerne les relations avec les propriétaires des sentiers que sont susceptibles d'emprunter les itinéraires VTT ;
- À mettre à jour sa convention existante avec l'ONF en intégrant les nouveaux tracés VTT développés dans ce cadre.

#### **Article 4 : Modalités de responsabilité**

##### **4.1 Mesure de police :**

Conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve le plein exercice de ses pouvoirs de police.

##### **4.2 Responsabilité des usagers :**

Les usagers des itinéraires devront supporter les dommages résultant de leur propre imprudence et du fait de l'inadaptation de leur comportement en milieu naturel.

##### **4.3 Assurances :**

La commune déclare disposer d'une assurance responsabilité civile « défense et recours » couvrant les dommages subis par des tiers lors d'accidents corporels ou matériels survenus sur les portions communales empruntées par les itinéraires permanents, accessibles aux pratiquants de VTT, y compris ceux en VTT à assistance électrique.

La CC Cœur de Chartreuse déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages subis par des tiers lors d'accidents corporels ou matériels imputables aux aménagements réalisés ou aux équipements installés par la CC Cœur de Chartreuse sur l'itinéraire accessible aux pratiquants de VTT, y compris ceux en VTT à assistance électrique.

La commune ou l'intercommunalité seront exonérées de responsabilité en présence d'un cas fortuit, d'un cas de force majeure ou d'une faute de l'utilisateur.

#### **Article 5 : Durée de convention et condition de résiliation**

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 3 années, entières et consécutives. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En cas d'inexécution de l'une de ces obligations, la reconduction de cette convention peut être dénoncée par chaque partie, 3 mois avant le terme de la période concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la CC Cœur de Chartreuse pourra récupérer tout ou partie des équipements installés sur le territoire de la commune, par ses propres moyens, après en avoir préalablement informé la commune.

Fait en deux exemplaires originaux sur 4 pages.

Fait à ..... , le .....

Pour la CC Cœur de Chartreuse



Pour la commune de Miribel-les-Échelles



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022



ID : 038-200040111-20221110-22\_188-DE

ANNEXE 1 : Cartes des parcours

ANNEXE 2 : Chemins du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
(PDIPR)